



Arret de remboursement d'un crédit a la consommation

Par **Icicala**, le **15/07/2010** à **16:18**

Bonjour,

j'ai acheté une pompe à chaleur (chauffage/clim) à la société STGE Energies en 2008.

Cette société vient d'être mise en liquidation judiciaire.
L'achat a été fait via une maison de crédit (SOFEMO).

Cette société (STGE) s'est engagée à me garantir mon matériel deux années supplémentaire à la garantie constructeur (engagement écrit).

Ma question est :

Etant donné que la société ne peut plus effectuer cette garantie en cas de problème, et qu'une des clauses d'arrêt d'engagement de régler le crédit indique que "si la société ne peut pas effectuer toutes ces prestations (même échelonnée sur le temps) l'engagement s'arrête".

Cela veut ils dire que je peux mettre fin a mon crédit sans payer le solde ?

Cela veut il dire que je dois payer jusqu'a la fin de garantie constructeur, et ensuite arrêter ?

Puis-je arrêter de suite ?

je ne pourrais arrêter de payer uniquement si j'ai besoin de la prestation de garantie de la société prestataire ?

J'aimerais savoir si je peux arrêter maintenant ?

Merci de votre réponse.